

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2025

OUVERTURE AVANCÉE DES DONNÉES JUDICIAIRES - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le dernier alinéa de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle n'est pas applicable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à préciser l'absence de droit de propriété des magistrats sur leurs rapports en permettant que l'exception prévue par l'alinéa 4 de l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle ne soit pas applicable afin de lever toute ambiguïté.